

Introduction

BDO place l'intégrité au cœur de ses valeurs fondamentales. A ce titre, une politique relative aux lanceurs d'alerte a été mise en place, offrant aux collaborateurs ainsi qu'aux parties externes la possibilité de signaler, de manière confidentielle, toute violation des politiques et procédures internes, des lois ou de toute autre réglementation applicable.

Procéder à un signalement n'est jamais une décision aisée. Chez BDO, nous comprenons que vous puissiez être préoccupée par les conséquences potentielles ou par le risque de représailles. C'est pourquoi cette politique vise à établir un cadre sécurisé, permettant à chaque collaborateur d'exprimer ses préoccupations en toute confiance, sans craindre des répercussions.

Si vous hésitez à signaler vos préoccupations, il peut être utile d'en discuter avec votre responsable hiérarchique, à condition que celui-ci ne soit en aucun cas impliqué dans la situation concernée. Il est essentiel de ne pas partager vos préoccupations avec des personnes impliquées dans l'incident et de limiter la communication de vos soupçons à la personne auprès de laquelle vous avez sollicité un avis confidentiel.

La présente politique est conforme à la loi du 28 novembre 2022 sur la protection des personnes qui signalent des violations au droit de l'Union ou au droit national constatées au sein d'une entité juridique du secteur privé (ci-après dénommée la « Loi »¹).

Champ d'application

Cette politique s'applique à toute personne qui a obtenu des informations sur des violations dans un contexte professionnel², notamment :

- les employés actuels ou anciens ;
- les consultants indépendants et travailleurs freelances ;
- les employés temporaires, notamment les contractuels et les salariés mis à disposition par des agences ;
- les bénévoles et stagiaires ;
- les personnes fournissant des prestations de services à titre indépendant ;
- les actionnaires ainsi que membres des organes d'administration ;

¹ Loi du 28 novembre 2022 relative à la protection des lanceurs d'alerte qui signalent des violations du droit de l'Union ou du droit national commises au sein d'une entité juridique du secteur privé (« la Loi »).

² À titre d'exception, l'article 6§6 de la Loi

- les fournisseurs, sous-traitants et les membres de leur personnel ;
- les personnes se trouvant en phase précontractuelle, notamment les candidats à un emploi ;
- les tiers liés au lanceur d’alerte susceptibles de faire l’objet de mesures de représailles dans un contexte professionnel ; et
- les personnes morales détenues ou contrôlées par le lanceur d’alerte, pour lesquelles celui-ci travaille ou avec lesquelles il entretient toute autre relation professionnelle.

Qu’est-ce qui doit être signalé

La présente politique a pour objet de définir le cadre applicable au signalement des faits suivants :

- les marchés publics ;
- les services financiers, les produits et marchés financiers, y compris la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ;
- la sécurité des produits et leur conformité ;
- la sécurité des transports ;
- la protection de l’environnement ;
- la protection contre les rayonnements et la sûreté nucléaire ;
- la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, la santé animale et le bien-être animal ;
- la santé publique ;
- la protection des consommateurs ;
- la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, ainsi que la sécurité des réseaux et des systèmes d’information ;
- la lutte contre la fraude fiscale ; et
- la lutte contre la fraude sociale.

Les questions de nature liée au personnel et au droit du travail, telles que les litiges individuels d’emploi, les différends concernant les conditions de travail et les conflits entre collaborateurs, ne relèvent pas du présent cadre et sont traitées conformément aux procédures RH établies.

Comment soumettre un signalement

Vous êtes vivement encouragé à signaler toute préoccupation par les canaux internes si vous avez connaissance d'une violation des lois et réglementations, ou des politiques et procédures internes relatives aux domaines mentionnés ci-dessus.

Canaux de signalement

BDO met à disposition une plateforme sécurisée, accessible tant aux lanceurs d'alerte internes qu'externes. Les signalements peuvent être effectués par écrit, au moyen du formulaire disponible sur la plateforme, ou par enregistrement vocal, via le site web dédié : <https://bdobelgium.whistlelink.com/>.

Signalements anonymes

BDO met à disposition un outil permettant de soumettre des signalements de manière anonyme. En cas de recours à cet outil, il est essentiel que le lanceur d'alerte note ou mémorise correctement le numéro de signalement ainsi que le code de vérification, car ce sont les seuls éléments permettant de consulter le signalement et d'échanger avec le responsable des lanceurs d'alerte.

Signalements externes

Il est fortement recommandé de signaler toute infraction en priorité via le canal interne de BDO. Cette démarche permet à l'organisation d'examiner le signalement et de prendre les mesures appropriées.

Au sein de l'Union européenne, un lanceur d'alerte peut également adresser un signalement concernant une infraction relevant du champ d'application de la législation à l'autorité locale compétente chargée de recevoir et de traiter ces signalements. Les lanceurs d'alerte disposent par ailleurs de la possibilité de déposer un signalement externe auprès du Médiateur fédéral via la lien suivant : <https://www.federaalombudsman.be/fr/lanceurs-alerte>

Contenu du signalement

Votre signalement doit inclure les informations suivantes :

- votre nom, votre lien avec BDO et vos coordonnées, sauf si vous choisissez de soumettre un signalement de manière anonyme ;
- votre rôle ou votre implication dans l'incident mentionné ;
- une description détaillée de l'incident ou de la violation signalée, incluant, le cas échéant, la date, l'heure et le lieu des faits ;

- les noms et coordonnées des personnes ayant été témoins de l'incident ou disposant d'informations complémentaires ;
- toute information dont vous disposez concernant des incidents ou violations similaires antérieurs impliquant la ou les personnes mentionnées dans votre signalement ; et
- toute preuve ou tout document pertinent relatif au signalement.

Traitement du signalement

Les signalements sont reçus et traités par le responsable des lanceurs d'alerte, Stephan Vandewiele. Dès réception d'un signalement, le responsable évaluera s'il relève du champ d'application de la politique des lanceurs d'alerte. Si le signalement ne relève pas de ce champ, il sera rejeté et le lanceur d'alerte sera invité à contacter le service compétent au sein de BDO ou les autorités externes. Dans les sept jours suivant la réception du signalement, le lanceur d'alerte sera informé de l'acceptation ou du rejet de son signalement

Examen du signalement

Une fois le signalement accepté, le responsable des lanceurs d'alerte initiera une enquête sur son contenu.

Dans un délai de trois mois suivant l'acceptation du signalement, le lanceur d'alerte sera informé de l'avancement de l'enquête. Bien que le lanceur d'alerte ait le droit d'être tenu informé de l'état de l'enquête, il n'a pas accès au contenu de celle-ci.

Clôture de l'enquête

À l'issue de l'enquête, le lanceur d'alerte sera informé de sa clôture ainsi que du résultat de celle-ci.

Toutefois, si le lanceur d'alerte n'est pas directement partie prenante à l'affaire, il ne pourra pas avoir accès aux informations détaillées concernant le traitement du signalement par BDO.

Confidentialité du signalement

L'identité du lanceur d'alerte est strictement protégée conformément aux lois et réglementations en vigueur. Elle ne sera communiquée à quiconque en dehors des personnes autorisées à recevoir ou traiter les signalements, et ce, sans le consentement explicite du lanceur d'alerte. Cette protection s'applique également à toute information permettant de déduire directement ou indirectement son identité. L'identité d'un lanceur d'alerte ne pourra être révélée que si la législation européenne ou nationale l'exige, et ce, de manière nécessaire et

proportionnée, notamment dans le cadre d'enquêtes menées par les autorités compétentes ou de procédures judiciaires, en particulier afin de garantir les droits de défense de la personne concernée.

Protection du lanceur d'alerte

Aucun lanceur d'alerte, tel que défini dans le champ d'application de la présente politique, ne peut être sanctionné ni faire l'objet de mesures discriminatoires pour avoir signalé, de bonne foi, un incident via le mécanisme de signalement. BDO interdit formellement toute forme de représailles à l'encontre des personnes ayant signalé, de bonne foi, une violation ou une suspicion de violation des lois, réglementations ou des politiques et procédures internes. Lorsqu'un lanceur d'alerte exprime une préoccupation qui s'avère ultérieurement infondée ou justifiée, il ne pourra en aucun cas être sanctionné ni faire l'objet de discrimination.

Déclaration de confidentialité relative aux lanceurs d'alerte

BDO reconnaît l'importance de la protection et de la confidentialité des données à caractère personnel. La présente déclaration de confidentialité (ci-après la « **Déclaration** ») fournit des informations essentielles concernant le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la procédure de signalement.

Dans le cadre de la présente Déclaration, les termes suivants sont définis comme suit :

- « **BDO** » : BDO BV, société membre du consortium BDO Belgium PLC, établie à Da Vincilaan 9, boîte E.6, 1930 Zaventem ;
- « **Données à caractère personnel** » (ci-après « **Données** » ou « **Données à caractère personnel** ») : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, notamment à l'aide d'un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation ou un identifiant en ligne ;
- « **Responsable du traitement** » : toute personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement des Données à caractère personnel ;
- « **Traitement des Données à caractère personnel** » : toute opération ou ensemble d'opérations, effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés, appliquées à des Données à caractère personnel ou à des ensembles de Données, telles que : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, l'alignement ou la combinaison, la protection, l'effacement ou la destruction des Données.

Champ d'application

Objectif

BDO traitera les Données à caractère personnel dans le cadre des finalités suivantes :

- la réception, l'enregistrement et le suivi des signalements d'infractions conformément à la politique de lanceurs d'alerte ;
- la conduite d'enquêtes minutieuse et confidentielles sur les faits signalés ;
- la prise des mesures appropriées à la suite d'un signalement ; et
- le respect des obligations légales, notamment le signalement aux autorités compétentes lorsque cela est requis.

Responsable du traitement

Dans le cadre de ses activités, BDO, en sa qualité de Responsable du traitement, doit traiter vos Données dans la mesure où elle détermine les finalités et les moyens de ce traitement.

Coordonnées du responsable du traitement

- Nom : BDO
- E-mail : dpo.intern@bdo.be
- Site web : www.bdo.be
- Adresse postale :
BDO Belgium
The Corporate Village - Elsinore Building
Da Vincilaan 9/E.6
1930 Zaventem
BELGIQUE

Délégué à la protection des Données (« DPO »)

BDO a désigné un délégué à la protection des Données (DPO).

Le DPO a pour mission d'informer toute personne concernée sur les Données la concernant qui sont traitées, de fournir des conseils et de contrôler le respect de la réglementation applicable, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vous pouvez contacter le DPO pour toute question relative au traitement de vos Données à caractère personnel ou à l'exercice de vos droits.

Coordonnées

- E-mail : dpo.intern@bdo.be
- Téléphone : +32 2 778 01 00
- Adresse postale :
BDO Belgium
The Corporate Village - Bâtiment Elsinore
Da Vincilaan 9 - Box E.6
1930 Zaventem
BELGIQUE

Quelles catégories de Données à caractère personnel sont traitées ?

Dans le cadre de la politique de lanceurs d'alerte, les catégories suivantes de Données à caractère personnel peuvent être traitées :

- identité et coordonnées du lanceur d'alerte (lorsqu'il choisit de révéler son identité) ;
- identité des personnes concernées mentionnées dans le signalement ;
- faits et circonstances relatifs à l'incident signalé ;
- éventuelles pièces justificatives (documents, courriels, enregistrements audio, etc.) ; et
- informations relatives au suivi et au traitement du signalement.

Finalités de la collecte des Données à caractère personnel dans le cadre de la politique de lanceurs d'alerte

Le traitement de ces Données repose sur :

- le respect d'une obligation légale ;
- les intérêts légitimes de BDO consistant à détecter, enregistrer et suivre les infractions ;
et
- le cas échéant, le consentement explicite du lanceur d'alerte, notamment pour toute communication ultérieure.

Utilisation et partage de vos données à caractère personnel

Vos Données à caractère personnel ne sont communiquées qu'aux collaborateurs de BDO concernés, selon le principe du « besoin d'en connaître », c'est-à-dire uniquement aux personnes impliquées dans les activités de traitement nécessaires pour atteindre les finalités décrites ci-dessus.

BDO peut également partager vos Données à caractère personnel avec d'autres sociétés du groupe et/ou ses sociétés liées, notamment lorsque cela est nécessaire pour assurer le suivi et le traitement de votre signalement.

En outre, vos Données peuvent être communiquées à des conseillers externes qui assistent BDO dans le cadre de l'enquête, tels que des avocats ou des auditeurs, ainsi qu'aux autorités compétentes lorsque la loi l'exige.

Vos Données à caractère personnel sont-elles transférées en dehors de l'UE/EEE ?

En principe, BDO ne transfère pas vos Données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE). Dans le cas où un tel transfert

serait nécessaire, vous en serez informé préalablement.

Combien de temps conservons-nous les Données à caractère personnel ?

Vos Données à caractère personnel sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour atteindre les finalités mentionnées dans la présente Déclaration ou tant que vous n'avez pas retiré votre consentement.

La durée de conservation dépend de la catégorie de Données à caractère personnel et de la finalité du traitement, et peut donc varier.

Les critères suivants sont pris en compte pour déterminer la durée de conservation :

- Quelle est la durée nécessaire pour fournir le service ou réaliser le traitement demandé ?
- Avons-vous spécifié une durée de conservation particulière définie et communiquée à l'avance ?
- Avons-nous obtenu une autorisation pour prolonger la durée de conservation des Données ?
- Sommes-nous soumis à une obligation légale, contractuelle ou tout autre obligation similaire imposant la conservation des Données ?

Dès que vos Données à caractère personnel ne sont plus nécessaires aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées et que BDO n'est plus légalement tenue de les conserver, elles sont définitivement supprimées ou, si cela n'est pas possible, anonymisées dans nos systèmes.

Toutefois, vos Données peuvent être conservées et utilisées pendant la période nécessaire pour respecter nos obligations légales, gérer des litiges ou conclure des contrats ou transactions.

Les Données à caractère personnel traitées dans le cadre des inscriptions à des newsletters ou à des événements sont conservées jusqu'au retrait de votre consentement (voir ci-dessous).

Veillez noter que le retrait de votre consentement n'a d'effet que pour l'avenir et n'affecte pas le traitement de vos données réalisé avant ce retrait, notamment pour les photos ou vidéos publiées dans ou sur des supports imprimés, sur notre site web ou sur nos réseaux sociaux.

Comment vos Données à caractère personnel sont-elles protégées et sécurisées ?

Vos Données à caractère personnel sont considérées comme strictement confidentielles. BDO a donc mis en place toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de les protéger contre toute destruction, perte, modification ou altération accidentelle, tout accès accidentel ou illicite, ainsi que tout traitement non autorisé.

BDO exige de l'ensemble de ses collaborateurs et prestataires indépendants qu'ils préservent la confidentialité des Données à caractère personnel et que l'accès à ces Données soit strictement limité au personnel autorisé.

Quels sont vos droits en tant que personne concernée ?

Vous disposez de plusieurs droits concernant les Données à caractère personnel que BDO traite à votre sujet :

- **Droit à l'information :** Vous avez le droit, au moment de la collecte de vos Données, d'être informé du traitement qui en est fait, de vos droits relatifs à ce traitement et des modalités d'exercice de ces droits. La présente Déclaration a été rédigée dans ce but.
- **Droit d'accès :** Vous avez le droit de demander à consulter les Données à caractère personnel que nous traitons et d'en obtenir une copie. Vous pouvez également obtenir des informations sur les finalités du traitement, les destinataires des Données, la durée de conservation et toute autre question relative au traitement de vos Données.
- **Droit de rectification ou de complétion :** Vous pouvez demander à BDO de rectifier, compléter ou supprimer les Données à caractère personnel vous concernant et qui sont inexacts, incomplètes ou obsolètes.
- **Droit à l'effacement (« droit à l'oubli ») :** Dans certaines circonstances, vous pouvez demander la suppression de vos Données à caractère personnel, par exemple si elles ne sont plus nécessaires aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou si vous avez retiré votre consentement et qu'aucune autre base juridique ne justifie leur traitement.
- **Droit à la limitation du traitement :** Vous pouvez obtenir la limitation temporaire ou partielle du traitement de vos Données à caractère personnel. BDO peut, le cas échéant, suspendre temporairement et/ou limiter partiellement le traitement de vos Données à caractère personnel. Vous pouvez également mettre fin définitivement à un traitement spécifique ou à l'ensemble des traitements effectués par BDO en exerçant votre droit d'opposition.
- **Droit d'opposition à certain types de traitement :** Vous pouvez vous opposer, en tout ou partie, au traitement de vos Données à caractère personnel, sauf lorsque le traitement est nécessaire pour respecter une obligation légale.
- **Droit à la portabilité des données :** Vous avez le droit d'obtenir les Données à caractère personnel que vous avez fournies à BDO et de les transférer à un autre responsable de traitement, lorsque cela est techniquement possible.

Exercice des droits des personnes concernées concernant leurs Données à caractère personnel

Si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires concernant le traitement de vos Données à caractère personnel ou exercer vos droits relatifs à celles-ci, vous pouvez contacter BDO par l'un des moyens suivants :

- par e-mail : dpo.intern@bdo.be
- par courrier postal :
BDO Belgium
The Corporate Village - Bâtiment Elsinore
Da Vincilaan 9 - Box E.6
1930 Zaventem
BELGIQUE

Veillez préciser clairement le droit que vous souhaitez exercer ainsi que le traitement des Données auquel vous vous opposez ou dont vous demandez la limitation, ou encore le consentement que vous souhaitez retirer.

En cas de doute raisonnable concernant l'identité de la personne exerçant ses droits, BDO est en droit de solliciter des informations complémentaires nécessaires afin de vérifier l'identité de la personne concernée.

L'exercice de vos droits est gratuit, sauf dans le cas où BDO estime que la demande est manifestement infondée ou excessive, notamment en cas de demandes répétées.

BDO peut toutefois facturer un montant raisonnable correspondant, au maximum, aux frais engagés pour la mise à disposition de copies supplémentaires.

Toutes les demandes relatives à l'exercice de vos droits seront traitées dans un délai d'un mois. Ce délai peut toutefois être prolongé jusqu'à deux mois si la demande s'avère complexe ou en raison du nombre de demandes à traiter. En cas de prolongation, nous vous en informerons en précisant les raisons.

BDO informe les tiers auxquels vos Données à caractère personnel ont été communiquées de toute rectification, suppression ou limitation effectuée, sauf si cette action s'avère impossible ou implique un effort disproportionné.

Veillez noter que, dans certaines circonstances prévues par la loi, nous pouvons vous refuser l'accès à vos Données ou ne pas donner suite à votre demande, dans la mesure où la législation applicable en matière de protection des Données nous y autorise.

Si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont vos Données ont été traitées ou de la réponse apportée à votre demande d'exercice de vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité belge de la protection des données (APD) :

- Rue de la Presse 35, B-1000 Bruxelles

- tél. : +32 (0)2 274 48 00
- e-mail : contact@apd-gba.be

Modification de la présente Déclaration

Nous nous réservons le droit de modifier ou de compléter la présente Déclaration si cela s'avère nécessaire.

En cas de modifications significatives, la date de mise à jour sera actualisée et une copie de la nouvelle Déclaration sera publiée sur notre site web.

Nous vous recommandons de consulter régulièrement cette Déclaration afin de rester informé de la manière dont nous traitons et protégeons vos Données à caractère personnel.

Dernière modification : juin 2025